**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 19H00**

**Présents** :Mr Demarest H. -Mr Legrain H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mr Facheaux P.- Mr Bibaut F.- Mme Goudeaux V. - Mme Liénard I.

**Absente ayant donné pouvoir** : Mme Blondeaux A.

**Absent excusé :** Mr Sendron J-M.

**Absent** : Mr Eeckhout V.

**Secrétaire**: Mme Patin R.

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Par délibération du mardi 26 octobre 2021, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l’Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d’examiner le rapport de gestion du Conseil d’administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d’administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l’exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l’activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d’existence, en vue de sa présentation à l’Assemblée générale.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

* un nombre d’actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
* un chiffre d’affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
* et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s’explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l’assistance avec le recrutement de salariés par la société.

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d’actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d’administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d’approuver le rapport de gestion du Conseil d’administration.

**APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES DE LA COMMUNANTE D’AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS.**

Il est exposé au Conseil que la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 20 septembre 2023 son rapport d’activités pour l’exercice 2022.

Aussi il est rappelé que, conformément à l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il revient donc aujourd’hui à la commune de délibérer sur ce document.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide à la majorité, d’approuver le rapport d’activités de la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS pour l’exercice 2022.

**VERSEMENT D’UN CAPITAL DECES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Moine Jean-Marie qui était agent technique au sein de la Commune d’Annois, un capital décès doit être versé en faveur de ses ayants droits.

Monsieur Moine percevant un demi-traitement au moment de son décès, et celui-ci étant en disponibilité pour raison de santé, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l’indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès, dans son intégralité.

Indice détenu le jour du décès de Monsieur Moine Jean-Marie : 387

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE ET PREVOYANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le décret du 20 avril 2022 instaure la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire.

La collectivité d’Annois souhaite mettre en place à compter du 01 janvier 2024 une participation au financement de la protection sociales complémentaires de ses agents.

Il a été retenu pour la PSC **santé  : MNT**

**Prévoyance : COLLECTEAM**

**Les risques concernés et coûts** :

* **Au titre du risque santé** : participation de la collectivité 15€ /mois

participation agent : 15€/mois

* **Au titre du risque prévoyance :** participation de la collectivité : 7€/mois

participation agent : 2.05% du régime de base /mois

Les agents ont le droit d’adhérer ou pas à la PSC.

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L’ELU LOCAL**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l’exercice ou à

1/ **Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 01/10/2023 un référent déontologue prévu par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune d’Annois*.*

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur TÉLATYNSKI Richard désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale bénévolement. Dans l’exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d’injonctions de l’autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l’exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l’exercice de ses fonctions.

Monsieur TÉLALYNSKI Richard est nommé jusqu’au prochain renouvellement général de l’assemblée délibérante.

**RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l’article L.19 du Code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des Conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l’année 2023.

Madame LIENARD Isabelle se propose à la Commission de contrôle des élections.

Les nouveaux membres désignés pour trois ans sont les suivants :

**Déléguée Municipale : Madame LIENARD Isabelle.**

**Déléguée du Tribunal de Grande Instance : Madame TELATYNSKI Michèle.**

**Déléguée de l’Administration : Madame GRUNY Michèle.**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE FRAIS DE PISCINE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE 2021/2022 Ecoles Flavy-le-Martel**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le décompte des frais de fournitures scolaires de la Commune d’Annois pour la fréquentation de l’école de Flavy-Le-Martel : 21 élèves

Pour l’année scolaire 2022/2023, trois élèves des écoles du Centre et Joseph PARADIS ont fréquenté l’espace aquatique de Gauchy soit 36 entrées.

**FOURNITURES SCOLAIRES : 48.46 X 21 : 1 017.66 €**

**TRANSPORT ET ENTREES PISCINE X 36 ENTREES : 164.09 €**

**TOTAL : 1 181.75 €**

**DEVIS FOURNITURE ARBUSTES – PEPINIERES LEQUEUX 02760 FRANCILLY-SELENCY**

**PLAN ARBRES EN HAUTS DE France**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Pépinière Lequeux 02760 Francilly-Selency dans le cadre de la continuité du projet PLAN ARBRES EN HAUTS DE FRANCE :

**Devis** :

120 ligustrum vulgare

3 Balles de Miscanthus

**Montant total des fournitures arbustes et divers total HT 996.90 €**

**TVA 10% 99.69 €**

**TOTAL TTC 1096.59 €**

**PRISE EN CHARGE A HAUTEUR DE 90% PAR LES HAUTS DE FRANCE CONCERNANT LA FOURNITURE « PLAN ARBRES HDF » PLAFOND 10€ PAR PLANT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu’une subvention à la hauteur de 90% des dépenses plants et fournitures sera appliquée par les HAUTS DE FRANCE concernant le projet PLAN ARBRES en HAUTS DE France.

Cependant, le montant des dépenses éligibles est plafonné à 10€ par plant comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage.

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité la prise en charge à la hauteur de 90% et le plafond à 10€.

**INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SOLLICITATION D’UNE SUBVENTION AUPRES DES HAUTS DE FRANCE, FONDS DE CONCOURS ET DETR**

Monsieur Le Maire rappelle et expose à l’assemblée que le village est la cible d’un grand nombre de cambriolage depuis le début d’année.

Il est donc exposé au Conseil Municipal, la nécessité de prévoir une installation de vidéoprotection.

Monsieur Le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

**EURL PC.ZEN 02480 CUGNY dont le devis s’élève à 56 691.23€ TTC avec les raccordements électriques.**

**et,**

**LS ZI LE ROYEUX 02480 GAUCHY dont le devis s’élève à 44 119.22€ TTC sans les raccordements électriques.**

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée qu’il existe une subvention pour ce projet auprès de la région des Hauts de France, Fonds de Concours et DETR.

En revanche, le Conseil Municipal décide que le projet aura lieu sous réserve d’obtention de toutes les subventions.

Après avoir étudié le projet, le Conseil Municipal décide :

* **Retenir le devis de l’entreprise EURL PC.ZEN 02480 CUGNY comprenant les raccordements électriques.**
* **Accepte solliciter la région des Hauts de France, la DETR et le Fonds de Concours à la subvention vidéoprotection et raccordements associés.**

**ACHAT D’UN MARAIS ZC52 LIEU DIT «  LE CUGNOT »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le marais ZC52 Le Cugnot attenant à la parcelle ZC51 Le Cugnot dont la Commune est propriétaire, est mis à la vente.

Monsieur Le Maire expose le prix au Conseil Municipal :

Parcelle de nature marais cadastré ZC52 lieu dit « LE CUGNOT »

Surface : 08 ares 60 ca

Prix de la parcelle : 7 600 €

Frais de vente prévus : 1 600 €

**Soit un total de 9 200 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant ci-dessus pour l’achat de ce marais et autorise Monsieur Le Maire à la signature de tout acte associé et de l’acte de vente définitif.

**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l’achat du marais ZC52 Le Cugnot, une décision modificative est nécessaire afin d’alimenter l’article 2118 (autres terrains).

Celle-ci s’établit comme suit :

**Chapitre 023 – virement à la section d’investissement  : + 8 500.00 €**

**Article 60633 – fournitures de voirie : - 3 000.00 €**

**Article 615228 – Autres bâtiments : - 5 500.00 €**

**Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : + 8 500.00 €**

**Article 2118 – autres terrains : + 8 500.00 €**

**BAIL DE CHASSE EN FAVEUR DE MONSIEUR LECOMTE JACQUY RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail de la parcelle cadastrée ZC 50 « LE CUGNOT » pour 9 ha 28 a 30 ca louée à Monsieur LECOMTE Jacquy arrive à son terme le 31 mai 2024 et doit être renouvelé pour une durée de 9 ans.

Il est prévu d’ajouter à ce bail, la location du marais ZC51 et ZC52 en faveur de Monsieur LECOMTE Jacquy pour la somme de 50 €.

.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  | | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |